



Simiane-Collongue

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021



Table des matières

Partie 1 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2021 de la Commune de Simiane-Collongue	4
Introduction	4
1 – Eléments du contexte économique	5
1.1. L’international et l’Europe	5
1.1.1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise	5
1.1.2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021	5
1.1.3. Puissance et limites des soutiens publics.....	6
1.2. La France	6
1.2.1. L’épidémie de covid-19 s’inscrit dans la durée	6
1.2.2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d’inquiétude, en particulier dans les services	6
1.2.3. Les prévisions pour la fin de l’année deviennent plus incertaines	7
1.2.4. Le risque d’une pause, voire d’une rechute	7
1.2.5. L’emploi et le pouvoir d’achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l’activité économique.....	8
1.2.6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d’activité et selon les territoires ...	8
1.3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole	9
1.4. Projet de loi de finances 2021 et impacts sur la Commune	10
1.4.1. La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI.....	10
1.4.2. La réforme de la Taxe d’Habitation : suppression progressive de cette taxe locale	11
1.4.3. Le plan de relance	11
2 – Les finances de la Commune de Simiane-Collongue.....	13
2.1. Retour sur l’année 2020	13
2.2. Les ratios de la Collectivité.....	14
3 – Année 2021 : un budget fortement impacté par la crise sanitaire	18
3.1. Des recettes réelles de fonctionnement à la baisse	18
3.1.1. La structure et la synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	18
3.1.2. La fiscalité locale.....	21



3.1.3. L'effort fiscal de la Commune	22
3.1.4. La dotation globale de fonctionnement : stabilité pour 2021	23
3.1.5. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	25
3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement contenues dans un contexte tendu.....	27
3.2.1. La structure et la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	27
3.2.2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	29
3.2.3. Une maîtrise des dépenses de personnel adaptées aux contraintes sécuritaires	31
3.2.4. Des dépenses de fonctionnement majoritairement rigides	33
3.3. Une politique d'investissement volontariste au profit des Simianais	34
3.3.1. Un maintien de l'effort d'investissement	34
3.3.2. Plan de relance : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).....	34
3.3.3. La Commune finance majoritairement ses investissements sur ses ressources propres	35
3.3.4. Le soutien incontournable des partenaires extérieurs au travers des subventions	35
3.4. Un endettement maîtrisé et sécurisé	36
3.4.1. Un autofinancement contrôlé	36
3.4.2. Une dette toutefois peu coûteuse et non risquée.....	39
3.4.3. L'encours de la dette	40
3.4.4. L'annuité de la dette.....	41
CONCLUSION	42
Partie 2 – Rapport d'Orientation budgétaire 2021 du SPIC « Aménagement et équipements funéraires ».....	43
1. Résultats du SPIC 2020.....	43
2. Orientations budgétaires 2021.....	43



Partie 1 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune de Simiane-Collongue

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'année 2020 a été marquée par deux moments forts : la réélection de l'équipe municipale dès le premier tour, ainsi que la crise sanitaire devenue économique et sociale.

L'ensemble de l'équipe municipale s'est mobilisée toute l'année pour répondre aux enjeux liés au contexte, maintenir un service public de qualité et soutenir l'économie locale : distribution de visières et de masques de protection à l'ensemble de la population, désinfection des bureaux et des locaux ouverts pour respecter les nouvelles règles sanitaires, accueil des enfants des personnels soignants et de sécurité dans les centres aérés, mise en place d'un centre de dépistage, instauration de chèques-cadeaux...

L'année 2020 a donc eu un fort impact sur le budget de la Commune, mais la Municipalité a toutefois respecté ses engagements en matière d'investissement.

Ainsi, les orientations budgétaires pour 2021 s'inscrivent plus que jamais dans un contexte économique tendu, lié à la crise sanitaire. La Commune s'efforcera de poursuivre et d'amplifier son rôle de moteur de l'économie locale, en conservant une gestion saine de ses finances.

Le budget de l'année 2021 aura essentiellement vocation à poursuivre le programme d'investissement déjà engagé, tout en maintenant un haut niveau de service aux Simianais et en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.



1 – Éléments du contexte économique

1.1. L'international et l'Europe

La sortie du « grand confinement », même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

1.1.1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine. Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

1.1.2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.



1.1.3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

1.2. La France

1.2.1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

1.2.2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.



1.2.3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

1.2.4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après - 13,8 % au deuxième et - 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.



1.2.5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de - 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

1.2.6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette Note de conjoncture donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.



Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

1.3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et depuis la loi Notre, la Métropole exerce les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient autrefois exercées par les communes excepté la voirie.

Les charges liées à ces transferts de compétences sont imputées sur l'attribution de compensation de la commune.

Depuis cette date, l'exercice des compétences transférées à la Métropole se fait selon deux modalités :

- Transfert plein et entier des compétences lorsque cela a été possible
- Mise en place de conventions de gestion permettant à la Métropole « compétente » dans un domaine de confier à titre transitoire la gestion de la compétence à la commune pour une durée définie

En 2019, cette seconde modalité a concerné 4 compétences transférées pour lesquelles des avenants aux conventions de gestion initiales de 2018 ont prolongé ce mode de gestion d'une année pour tenir compte des perspectives des évolutions institutionnelles de l'intercommunalité et un rééquilibrage des compétences au profit des communes. Le gouvernement a déclaré que ces évolutions institutionnelles n'étaient pas d'actualité.

Dans ces conditions, la Métropole a proposé de renouveler une nouvelle fois pour l'année 2021 les conventions de gestion suivantes :

- Eaux pluviales
- Promotion du tourisme
- Défense extérieure contre l'incendie

De plus, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a introduit une disposition prévoyant le report du transfert de la voirie, signalisation et espaces publics au 1^{er} janvier 2023. C'est la raison pour laquelle une convention de gestion sans flux financier a été proposée pour sécuriser l'exercice de ces compétences de façon provisoire.

Le montant de l'attribution de compensation s'élevait à 1 140 391 € en 2020. Sans nouveau transfert, il reste stable en 2021 pour un montant identique de 1 140 391 €.



1.4. Projet de loi de finances 2021 et impacts sur la Commune

1.4.1. La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuivi depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.



1.4.2. La réforme de la Taxe d'Habitation : suppression progressive de cette taxe locale

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.4.3. Le plan de relance

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien économiques.

Anoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur deux ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le P.L.F. 2021. Il se décline autour de trois priorités

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.



- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'ADEME, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.



2 – Les finances de la Commune de Simiane-Collongue

2.1. Retour sur l'année 2020

L'année 2020 a été marquée par une situation sociétale et économique exceptionnelle. Les impacts pour la commune sont substantiels. Néanmoins, fort d'une assise financière saine, la ville de Simiane-Collongue a pu faire face aux défis imposés par ce contexte inédit.

En section de fonctionnement

- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 281 411,92 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2019 est de 500 000 €

Ce qui nous donne un résultat cumulé de 781 411,92 €.

En section d'investissement

- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 209 078,01 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2019 est de 613 571,54 €

Ce qui nous donne un résultat cumulé de 822 649,55 €.

La crise sanitaire a eu un fort impact sur l'investissement de la Commune. En effet, le confinement et l'arrêt des activités non-essentiels ont entraîné un très fort ralentissement des marchés publics et des chantiers en cours. Toutefois, une reprise progressive et un quasi-retour à la normale fin 2020, ont permis à la Commune d'achever certains travaux.

Parmi les travaux les plus significatifs, on peut citer :

- La restauration du lavoir pour un montant de 71 556 € TTC (soit 59 630 € H.T) avec une subvention du Département à hauteur de 41 741 € (70 %),
- La rénovation de la salle de boxe pour un montant de 82 953 € TTC (soit 69 128 € H.T) avec une subvention du Département à hauteur de 48 390 € (70 %),
- La réfection de la Chapelle pour un montant de 9 120 € TTC (soit 7 600 € H.T) avec une subvention de la Métropole à hauteur de 3 800 € (50 %),
- Le remplacement des toilettes publiques Cours des Héros pour un montant de 29 341,20 € TTC (soit 24 451 € H.T) avec une subvention du Département à hauteur de 17 116 € (70 %),



- La création de 2 box pour les animaux au Domaine des Marres pour un montant de 9 240 € TTC (soit 7 700 € H.T) avec une subvention de 50 % du Département et une subvention de 20 % à la Métropole...
- L'enrochement du domaine des Marres (réalisé par notre service technique)
- Les travaux d'amélioration au complexe sportif pour un montant de 7224 € TTC (soit 6 020 € H.T) avec une subvention de la Métropole à hauteur de 3 612 €
- L'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking Lambert (réalisée par la Métropole)

De nouveaux projets ont également pu être engagés, avec notamment les maitrises d'œuvres pour la construction du futur bâtiment du service technique et du CCF (102 139.20 € TTC), la réfection de la toiture de l'Eglise (21 024 € TTC), et la mise aux normes du stade de football (65 124 € TTC) ; projets qui se poursuivront en 2021.

Soit un total de travaux sur l'année 2020 de 1 333 820 € financés par des subventions des partenaires privilégiés de la commune, le Département et la Métropole, ainsi que par l'autofinancement de la commune.

2.2. Les ratios de la Collectivité

2.2.1. Les ratios obligatoires

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).



Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales/potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Ratio 8bis = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (CMPF) = recettes fiscales totales/potentiel fiscal : les recettes fiscales totales représentent la fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ». Ce ratio n'est pas calculé pour les communes appartenant à un SAN.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. La population à prendre en compte est la population connue au dernier recensement.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.



2.2.2. Vue générale des ratios

Il faut distinguer :

Les ratios de population, pour lesquels une donnée financière est exprimée en € par habitant. Les ratios de population permettent une comparaison avec d'autres communes de la même strate.

Les ratios de structure, pour lesquels une donnée financière est rapportée à une autre (ex dépenses de personnel rapportées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement). Les ratios de structure permettent quant à eux de compléter l'analyse, en donnant notamment des indications sur la santé financière de la commune.

Évolution des ratios de la Collectivité de 2018 à 2021

Ratio	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	896.94	902.08	949	1068.23
2 – Fiscalité directe € / hab.	447.91	467.89	481	486.55
3 - RRF € / hab.	1 043.46	1 052.23	1 057.50	1030.55
4 - Dép d'équipement € / hab.	667.49	328.5	283.24	1063.35
5- Dette / hab.	382.28	346.42	305.16	429.61
7 – Dép de personnel /DRF	57.64 %	54.22 %	56 %	52.55 %
8 - CMPF	116,46 %	116.83 %	117.39 %	154.43 %
9 – Marge d'autofinancement courant	97.19 %	89.18 %	91.40 %	106.97 %
10 – Dép d'équipement / RRF	30.12 %	31.22 %	26.77 %	103,18 %
11 – Encours de la dette / RRF	37.35 %	32.92 %	29.02 %	41.69 %

Comparaison des ratios 2020 de la Commune avec des Communes de même strate

Ratios 2020	Commune de Simiane-Collongue	Moyenne nationale des Communes de même strate
1 - DRF € / hab.	949 €	941 €
2 – Fiscalité directe € / hab.	481 €	508 €
3 - RRF € / hab.	1 057.50 €	1 128 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	283.24 €	257 €
5- Dette / hab.	305.16 €	888 €
6 - DGF / hab.	76 €	164 €
7 – Dép de personnel /DRF	56 %	55.4%
9 – Marge d'autofinancement courant	91,40 %	91.3%



Nous pouvons constater que la Commune a des ratios financiers inférieurs à ceux de la moyenne de la strate, notamment pour les impositions directes (ratio 2) et la DGF (ratio 6), ce qui pénalise considérablement son budget général.

Les ratios 4 et 9 prouvent le haut niveau d'équipement de notre commune., malgré les difficultés de recettes expliquées ci-dessus.

La structure des ratios n'est pas substantiellement modifiée par rapport aux prévisions indiquées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2020. La commune bénéficie toujours de recettes fiscales et de dotations inférieures par rapport aux communes de la même strate.

Concernant le produit des impositions, les dernières données exploitables sont celles de 2019. Ainsi, elles peuvent se résumer selon les tableaux suivants :

Comparatif base imposable

	Produit en K€	Euros/habitant	Moyenne de la strate
TH	7 425	1 314	1 393
TFB	5 407	957	1 302
TFNB	48	9	17

Comparatif produit perçu

	Produit en K€	Euros/habitant	Moyenne de la strate
TH	1 411	250	213
TFB	1 217	215	273
TFNB	16	3	9

Cette relative faiblesse des bases se traduit ainsi par un produit des impositions inférieur à la strate. Dans le même temps, la collectivité fait le choix d'un service accru à la population, particulièrement en matière de sécurité, ce qui engendre un niveau de charges de personnel important. Cette volonté assumée d'offrir un cadre de vie apaisé et une sécurité publique garantie à chaque habitant représente une nécessité pour la Municipalité.

En outre, la Commune demeure pénalisée en matière de dotations au regard des communes de la même strate. En effet, les critères de fixation de la DGF ne permettent plus à Simiane de rattraper son retard sur les communes de la même strate.

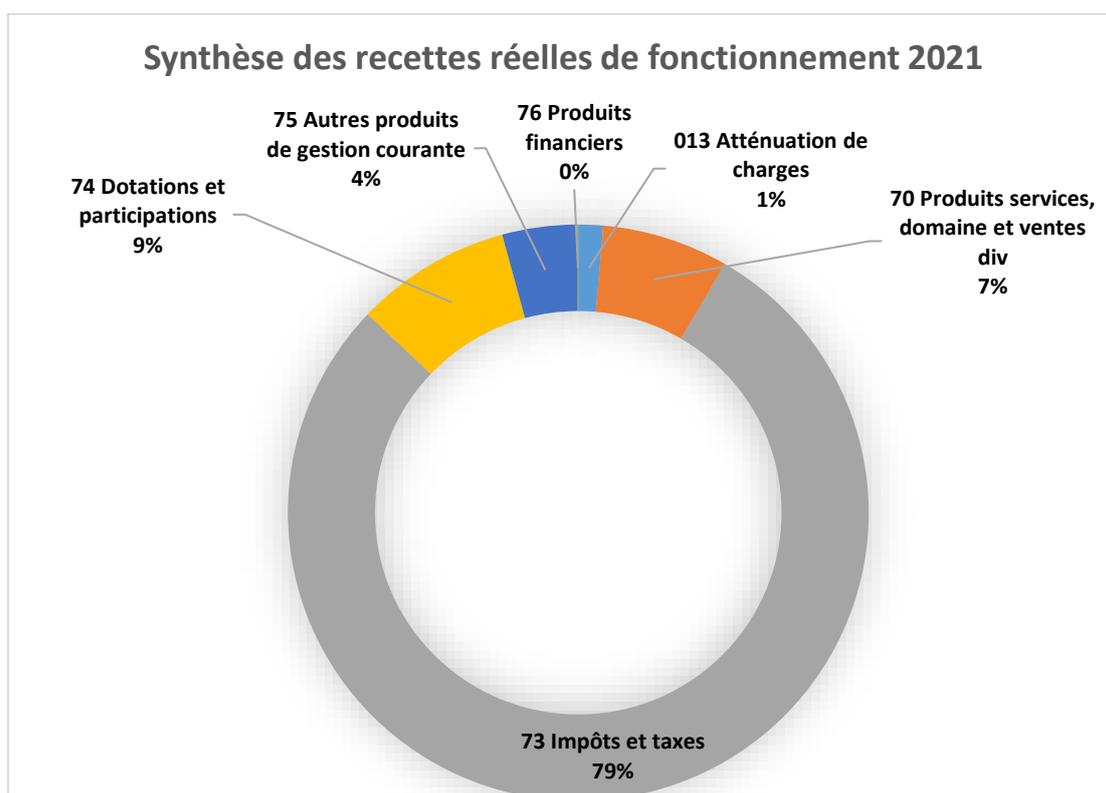


3 – Année 2021 : un budget fortement impacté par la crise sanitaire

3.1. Des recettes réelles de fonctionnement à la baisse

3.1.1. La structure et la synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à un montant total de 5 824 643 € soit 1 030,55 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui du CA 2020 (1 057,50 € / hab).



Ces 5 824 643 € de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- A 79 % de la Fiscalité directe
- A 9 % des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics
- A 7 % de produits des ventes et de prestations de services
- A 4 % des autres produits de gestion courante
- A 0 % des produits financiers
- A 1 % des atténuations de charges

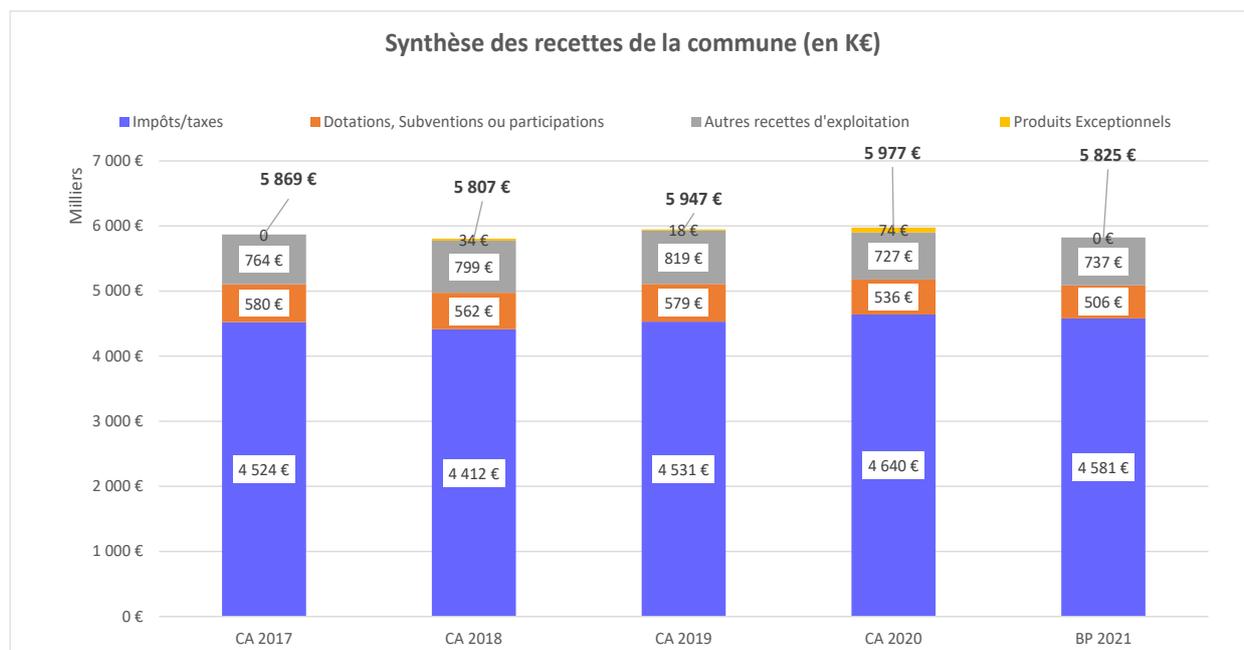


La synthèse des recettes réelles de la commune depuis 2017 fait apparaître une baisse des produits de la commune de 0,75 %.

Globalement, on peut constater **une baisse de 2,55 % des recettes réelles de la commune** au Budget Primitif 2021 par rapport au CA 2020. Cela s'explique essentiellement par la perte de recettes générées par la pandémie du COVID 19.

Face aux incertitudes qui pèsent sur l'activité de la commune (hypothèse d'un reconfinement, impossibilité de procéder aux locations de salles), le choix est celui d'une estimation prudente des recettes.

Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2017-2021 %
Impôts/Taxes	4 524 193 €	4 412 267 €	4 531 144 €	4 639 767 €	4 581 391 €	1,26 %
Dotations, Subventions ou participations	580 403 €	561 994 €	578 907 €	536 368 €	506 230 €	-12,78 %
Autres recettes d'exploitation	763 953 €	798 594 €	819 169 €	726 984 €	737 022 €	-3,53 %
Produits exceptionnels		34 267 €	17 941 €	73 872 €	0 €	
Total RRF	5 868 549 €	5 807 122 €	5 947 161 €	5 976 991 €	5 824 643 €	-0,75 %
Evolution %		-1,05 %	2,41 %	0,50 %	-2,55 %	-



Les recettes réelles de fonctionnement représentent, en 2020, 1 058 € par habitant alors que pour les communes de même strate au niveau national elles se situent à 1 128 € par habitant.



L'analyse des comptes par comparaison du budget primitif 2020 avec le projet de BP 2021, conformément à la maquette budgétaire imposée par la nomenclature M14, démontre que :

Les Impôts et Taxes, avec **4 581 391 €** sont en très légère diminution par rapport à 2020. Ce chapitre totalise les produits des impositions locales mais aussi l'attribution de compensation en provenance de la Métropole ainsi que des taxes plus dynamiques telles que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les dotations et participations, avec **506 230 €** diminuent de 9,84 % comparaison de BP à BP par rapport à 2020. On retrouve essentiellement sur ce chapitre la DGF et les attributions de l'Etat pour compenser les dégrèvements de taxe.

Les atténuations de charges, correspondent aux rémunérations des frais de personnel en arrêt de travail et au remboursement de la mise à disposition du personnel municipal au CCAS. Ce compte s'élève à **80 000 €** en 2021.

Les produits de service, d'un montant de **411 070 €** progressent de 3% comparaison de BP à BP par rapport à 2020 : ce sont essentiellement les produits liés aux régies municipales qui ont diminué en 2020 suite à la crise sanitaire et à la fermeture des services municipaux : cantine, centre aéré, spectacles. Sauf dans le cas d'un déconfinement engendrant une fermeture des écoles et donc de la cantine, cette recette devrait être en augmentation substantielle en 2021.

Les autres produits d'activités, d'un montant de **243 200 €** enregistrent une hausse prévisionnelle de 8,96 % par rapport à 2020.

Les produits financiers, d'un montant de **2 752 €**, correspondent à la dette récupérable due par la Métropole.

Les produits exceptionnels : ce poste a enregistré, en 2020, des recettes liées à un protocole transactionnel avec Eurovia. En 2021, aucun produit de ce type n'est attendu.

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc en diminution sans que la commune ne possède de marges de manœuvre lui permettant de les améliorer de par sa dépendance aux dotations de l'Etat. En outre, la suppression de la taxe d'habitation prive les collectivités de leur pouvoir en matière de taux, augmentant encore le lien de dépendance.



3.1.2. La fiscalité locale

Aucune hausse des taux de la fiscalité communale depuis 2016.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021.

Evolution du produit de Taxe d'Habitation : aucune augmentation depuis 2016

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	7 119 992 €	7 424 989 €	7 491 814 €	7 559 240 €	6,17 %
Taux TH	19 %	19 %	19 %	19 %	0 %
Produit TH	1 352 798 €	1 410 748 €	1 423 445 €	1 436 256 €	6,17 %
Evolution du produit TH %		4,28 %	0,9 %	0,9 %	

Evolution du Produit de la Taxe sur foncier Bâti : aucune augmentation depuis 2016

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	5 228 097 €	5 406 869 €	5 471 751 €	5 537 412 €	5,92 %
Taux TFB	22,50 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %	0 %
Produit TFB	1 176 322 €	1 216 546 €	1 231 144 €	1 245 918 €	5,92 %
Evolution du produit TFB %		3,42 %	1,20 %	1,20 %	

Evolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti : aucune augmentation depuis 2016

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	46 936 €	48 225 €	48 804 €	49 390 €	5,23 %
Taux TFNB	33,12 %	33,12 %	33,12 %	33,12 %	0 %
Produit TFNB	15 545 €	15 972 €	16 164 €	16 358 €	5,23 %
Evolution du produit TFNB%		2,75 %	1,20%	1,20 %	

La commune propose de reconduire les mêmes taux, à savoir :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,5 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 33,12 %

Le produit des impositions par habitant est de 481 € alors que la moyenne d'une commune de même strate est de 508 € par habitant.



Cette réforme de la suppression de la taxe d'habitation n'impacte pas immédiatement les finances de la Collectivité, mais elle engendre une perte d'autonomie fiscale avec des conséquences sur le futur proche.

Ainsi, le tableau suivant présente la part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la Collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Reversement EPCI	1 132 908 €	1 140 391 €	1 140 391 €	1 140 391 €	0,66 %
Autres ressources fiscales	737 906 €	746 234 €	778 276 €	691 000 €	-6,36 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	4 412 267 €	4 531 144 €	4 639 767 €	4 581 391 €	3,83 %
Part des impôts modulables	57,60 %	58,36 %	58,65 %	28,83 %	

3.1.3. L'effort fiscal de la Commune

La pression fiscale sur les administrés est appréhendée grâce à l'effort fiscal, un indicateur utilisé pour la répartition des dotations de péréquation de l'Etat.

Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

Ainsi constitué, l'effort fiscal qui reflète principalement les différences de taux d'imposition, souffre toutefois d'imperfections. Tout d'abord, il est tributaire des modalités de détermination des bases d'imposition et donc de la vétusté des valeurs locatives (fixation des tarifs, formation des coefficients correctifs) qui peuvent conduire à des écarts de bases considérables d'une commune à l'autre pour un même logement.

Par ailleurs, cet indicateur souffre de la mixité des impôts pris en compte : la taxe sur le foncier bâti est en effet hybride et, dans certaines communes industrielles ou sièges d'ouvrages importants, elle provient majoritairement des entreprises, ce qui n'est pas le cas sur Simiane-Collongue.

Si la pression fiscale se situe au-dessus de 1, cela signifie que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Avec une pression fiscale de 1.17 en 2020 (donnée 2021 pas encore disponible), la Commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre en matière de fiscalité.



Compte tenu du gel du taux de la taxe d'habitation en 2020 au niveau de 2019 et du maintien depuis 2016 d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties stable, la pression fiscale demeure elle aussi stable à 1,17.

Là encore, le choix de la Municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale sur ses administrés malgré un contexte difficile est réel.

3.1.4. La dotation globale de fonctionnement : stabilité pour 2021

La DGF de la commune cette année a été estimée à 427 000 €. Elle a été de 427 784 € en 2020. Cette recette n'est donc absolument pas dynamique et ne permet pas de compenser l'augmentation mécanique des charges de la commune.

Les recettes de la DGF de la collectivité représentent 7 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

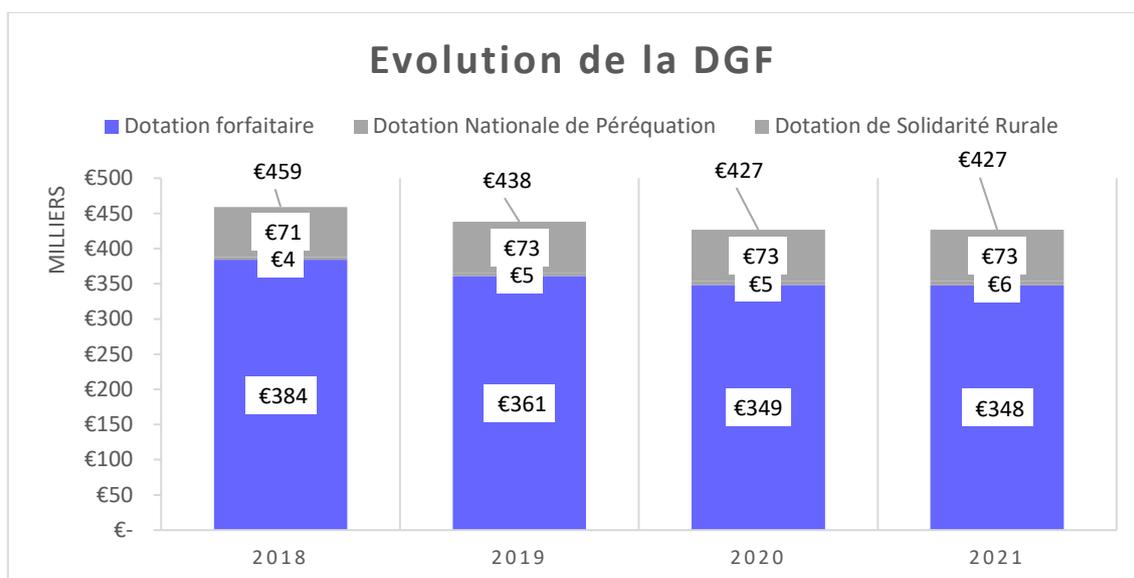
La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Simiane-Collongue :



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation forfaitaire	384 153 €	360 824 €	349 210 €	348 000 €	-9,41 %
Dotation Nationale de Péréquation	3 818 €	4 582 €	5 498 €	6 000 €	57,15 %
Dotation de Solidarité Rurale	71 268 €	72 629 €	73 076 €	73 000 €	2,43 %
TOTAL DGF	459 239 €	438 035 €	427 784 €	427 000 €	-7,02 %

La DGF de la commune est stable par rapport à 2020, néanmoins en diminution depuis 2014.

Ce sont près de 2 millions d'euros de perte cumulée de recettes de fonctionnement dans le budget de la Commune qui se ressentent d'année en année et qui ne se rattrapent pas.



Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse :

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) instituée par le Gouvernement Valls : l'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire : afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, un prélèvement est effectué chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune afin d'augmenter la dotation de solidarité rurale.

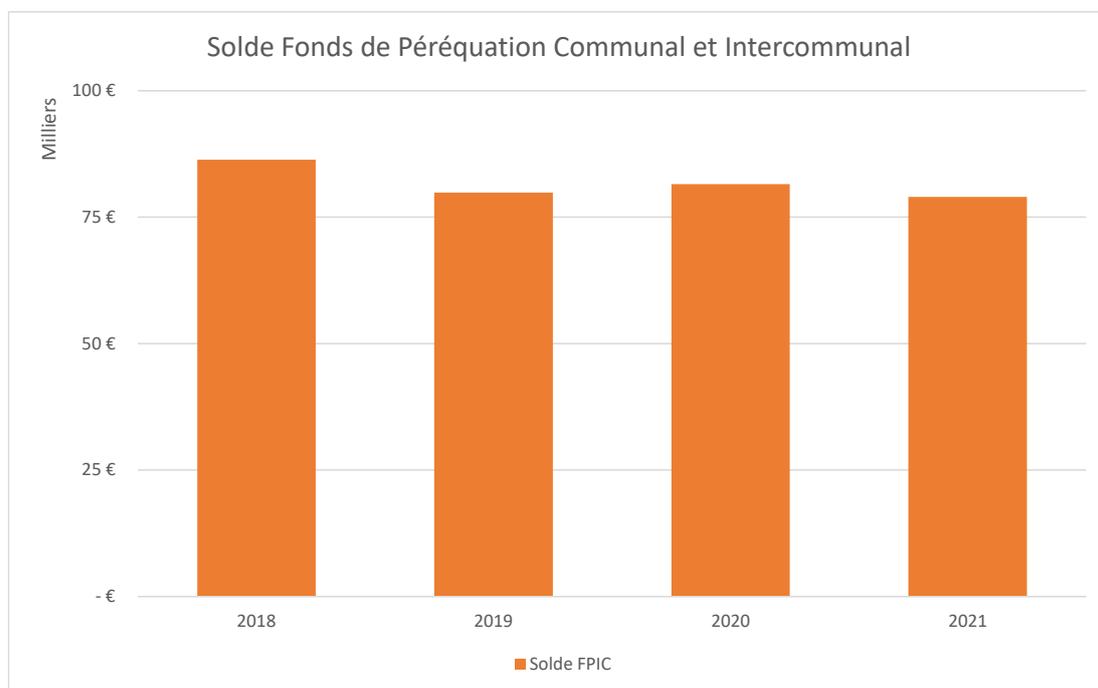
Pour atténuer ces effets de diminution de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas profité à la Commune.

Les mécanismes de péréquation n'ont donc pas compensé la diminution de la part forfaitaire de la DGF. Ainsi, cette recette est en diminution de 7,02 % sur la période 2018/2021, un manque à percevoir qui se retrouve indéniablement dans le budget.

3.1.5. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Attribution FPIC	86 382 €	88 657 €	91 956 €	90 000 €	4,19 %
Contribution FPIC		8 813 €	10 429 €	11 000 €	
Solde FPIC	86 382 €	79 844 €	81 527 €	79 000 €	-8,55 %



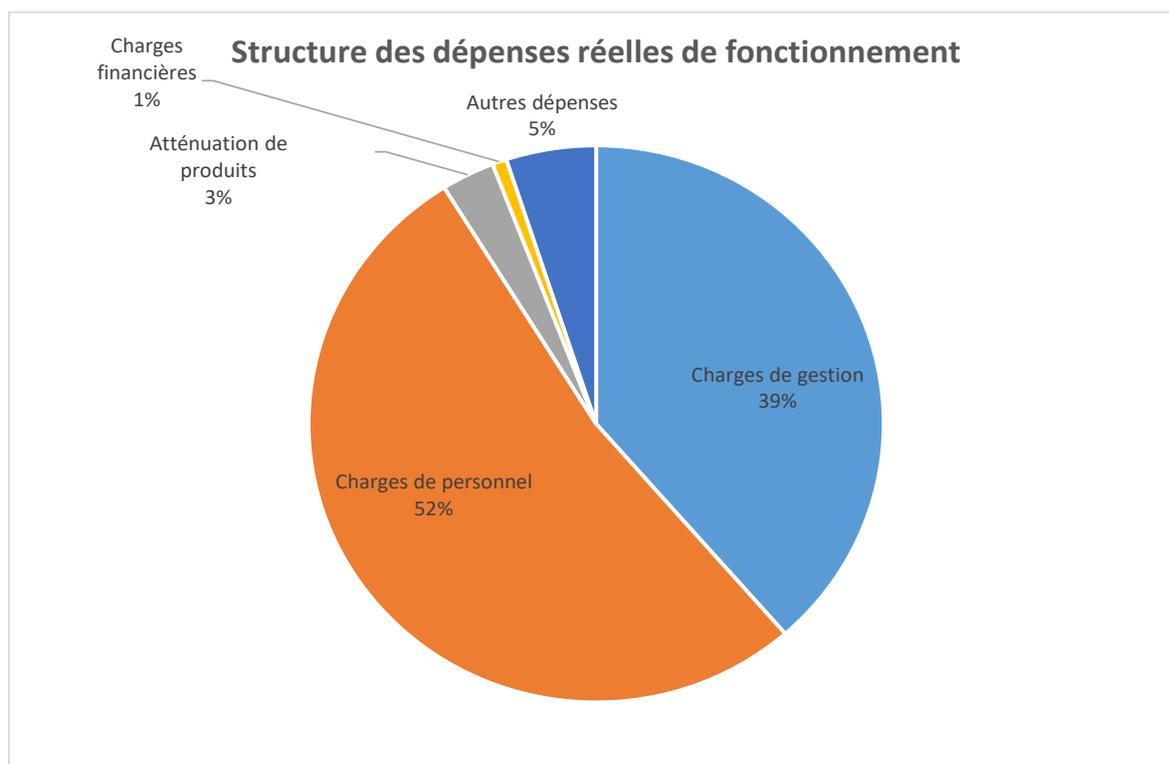
Ici encore, le système de compensation mis en place qui profite à la Commune diminue d'année en année et laisse présager encore des baisses de recettes sur les exercices à venir, ce qui continue à alourdir les écarts entre recettes et dépenses et sanctionne encore et toujours la Commune.



3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement contenues dans un contexte tendu

3.2.1. La structure et la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 6 037 591 €.



Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- A 52 % des charges de personnel
- A 39 % des charges de gestion
- A 5 % des charges exceptionnelles
- A 3 % des atténuations de produits
- A 1 % des charges financières.

Le budget 2021, de par son contexte, prévoit une augmentation substantielle des dépenses afin de faire face aux circonstances que la Commune pourrait rencontrer, entre retour à la normale (réouverture des services publics, reprise des évènements...) et hypothèse d'un reconfinement engendrant de nouvelles dépenses exceptionnelles.

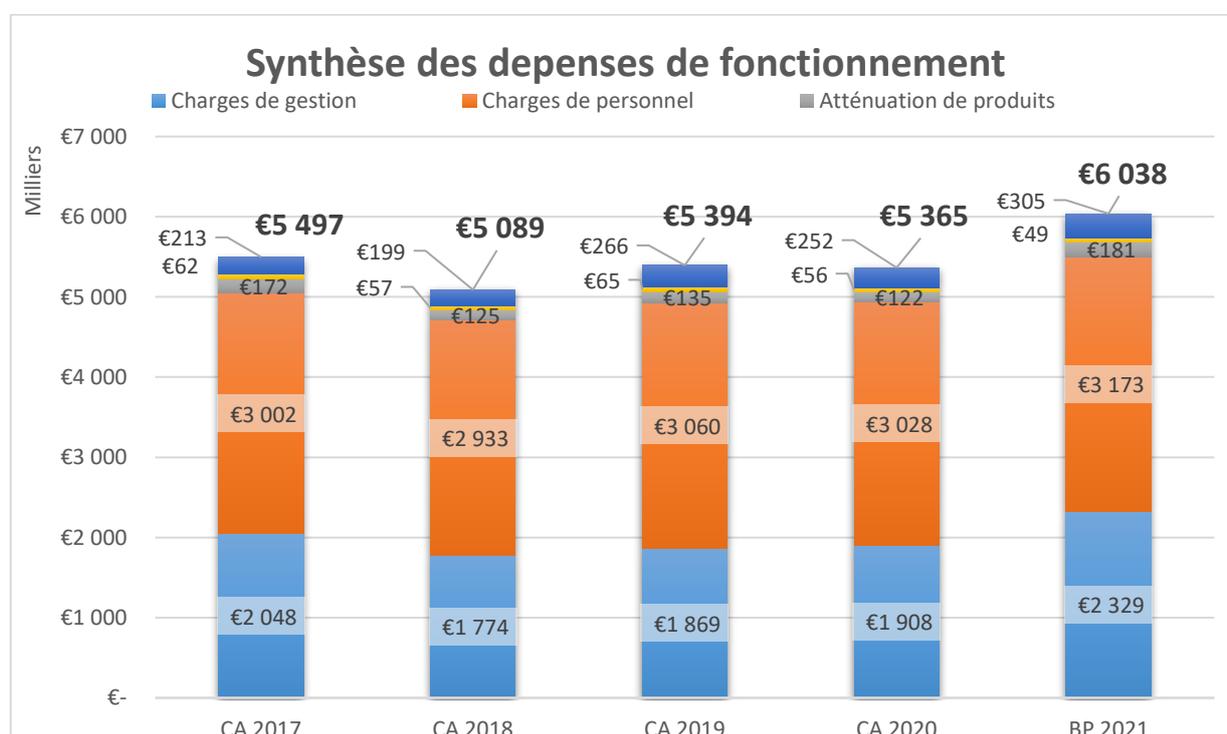


On peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2020 ont diminué par rapport au CA 2019. Cette situation est liée au contexte sanitaire qui a d'un côté augmenté certaines dépenses et de l'autre diminué certaines charges comme les fluides, créant ainsi une diminution générale de 1 %.

L'année 2020 fausse indéniablement les chiffres et le comparatif avec 2021.

En effet, pour 2021, il convient de prévoir à la fois une augmentation des dépenses liées à la crise sanitaire, économique et sociale, et une reprise des charges courantes, en prévision d'une reprise des activités sur la Commune. Ce déséquilibre explique ce rebond de 13 %.

Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2016-2021
Charges de gestion	2 047 617 €	1 774 348 €	1 868 508 €	1 907 589 €	2 329 447 €	13,76%
Charges de personnel	3 002 245 €	2 933 336 €	3 059 955 €	3 028 076 €	3 172 950 €	5,69%
Atténuation de produits	172 362 €	124 846 €	134 878 €	121 616 €	181 000 €	5,01%
Charges financières	61 756 €	57 388 €	64 660 €	55 679 €	48 794 €	-20,99%
Autres dépenses	213 469 €	199 309 €	266 135 €	251 575 €	305 400 €	43,07%
TOTAL	5 497 449 €	5 089 227 €	5 394 136 €	5 364 536 €	6 037 591 €	9,83%
Evolution en %		-7%	6%	-1%	13%	





3.2.2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Charges à caractère général	1 337 348,00 €	1 399 211,00 €	1 396 242,00 €	1 232 165,04 €	1 635 265,08 €
Evolution en %		5 %	0 %	-12 %	33 %
Autres charges de gestion courante	710 269,00 €	375 137,00 €	472 266,00 €	675 423,63 €	694 182,00 €
Evolution en %		-47 %	26 %	43 %	3 %
TOTAL	2 047 617,00 €	1 774 348,00 €	1 868 508,00 €	1 907 588,67 €	2 329 447,08 €
Evolution en %		-13 %	5 %	2 %	22 %

Il convient de différencier les charges à caractère général, des autres charges de gestion courante constituées principalement des participations de la commune à des syndicats intercommunaux.

Les charges à caractère général, d'un montant de 1 635 265,08 €, représentent les achats et prestations de service prévus sur l'année, tels que :

- Les fournitures d'électricité d'un montant de 308 000 €
- Les dépenses d'alimentation de 325 690 € représentées par le marché de prestations de service avec la société Elior pour les repas de la cantine
- Les contrats de maintenance 82 543 €. Cette ligne progresse au regard des nouveaux contrats passés en ce qui concerne les climatisations, les nouveaux photocopieurs de la commune
- Les honoraires 63 200 €
- Les autres frais divers : 70 200 € correspondant aux sorties pour les centres aérés et prestations dans l'école de musique.

Comme indiqué précédemment, il est impossible de comparer le BP 2021 au CA 2020 qui est faussé. Ces dépenses doivent être comparées au BP 2020 qui montre une augmentation de 11 %.

Cette augmentation s'explique pour 2 raisons principales :

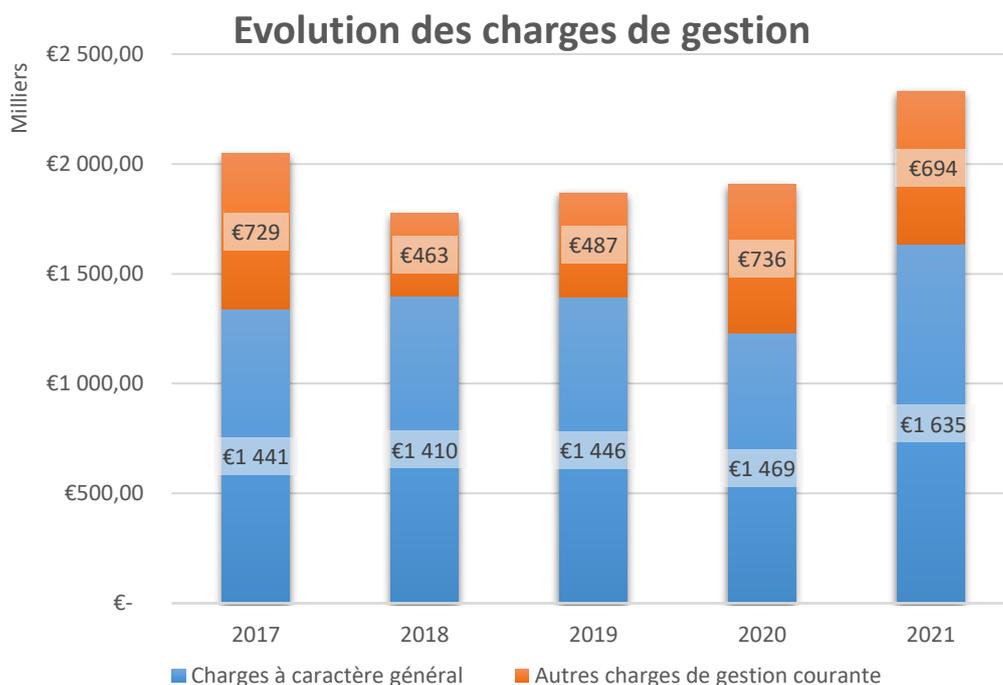
- Une reprise de l'activité et des charges afférentes, augmentée du coût de la vie.
- Le maintien des efforts liés à l'épidémie (protection des personnes, soutien à l'économie, social...).



Les autres charges de gestion courante de la Commune diminuent de 6 % de 2020 à 2021.

En effet, elles sont estimées pour 2021 à 694 182 € au lieu de 736 877 € au BP 2020. Il s'agit essentiellement :

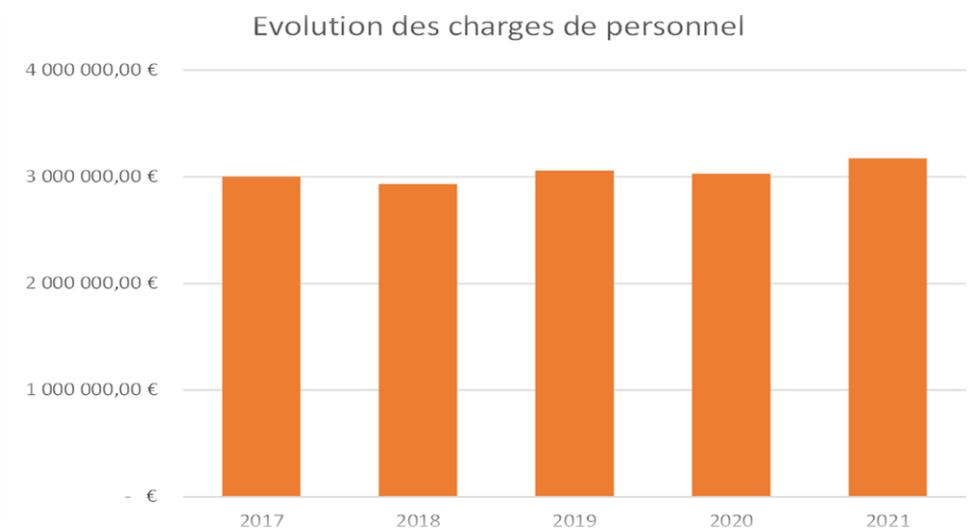
- Des indemnités des élus qui restent inchangées.
- Des subventions aux associations.
- De la cotisation au SIGV qui est en diminution de 40 K€ par rapport à 2020, soit 280 K€. En effet, le syndicat a fortement investi en 2020 et le plan d'investissement est arrivé à son terme.
- De prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs ainsi que d'admissions en non valeurs afin de prévoir les défaillances potentielles de débiteurs.





3.2.3. Une maîtrise des dépenses de personnel adaptées aux contraintes sécuritaires

Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Rémunération titulaires	1 450 962.00 €	1 419 407.00 €	1 601 936.00 €	1 561 443,30 €	1 589 895.06 €
Rémunération non titulaires	277 143.00 €	285 148.00 €	202 766.00 €	190 682.28 €	188 400.00 €
Autres dépenses	1 274 140.00 €	1 228 781.00 €	1 255 252.00 €	1 275 950.80 €	1 394 655.00 €
TOTAL Chapitre 012	3 002 245.00 €	2 933 336.00 €	3 059 955.00 €	3 028 076.38 €	3 172 950.06 €
Evolution en %		-2 %	4 %	-1 %	5 %



Les dépenses de personnel croissent en premier lieu, comme chaque année, sous la pression du déroulement automatique de la carrière des agents. En effet, les avancements de grades ou la promotion interne contribuent ainsi à l'augmentation des charges de personnel. Cet effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) constitue un impondérable pour toutes les communes. Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année, le GVT participant pour plus de la moitié de l'augmentation des titulaires.

De plus, la constitution d'une police de l'environnement constitue l'essentiel de l'augmentation. Ce nouveau service correspond à une nécessité au regard de l'espace naturel de la Commune qui représente plus de 70 %.



Le budget 2021 a été élaboré sur la base d'un fonctionnement « normal » sans tenir compte à ce jour des conséquences qui pourraient résulter de nouvelles situations de confinement ou autres dispositifs venant perturber le fonctionnement. Ainsi, cette hausse de 5 % pour les charges de personnel n'est pas révélatrice de la situation réelle, puisque le CA 2020 est faussé par la crise sanitaire (diminution du nombre d'heures supplémentaires des agents). Afin de rendre la comparaison plus cohérente, les prévisions de 2021 doivent donc être comparées à celles du BP 2020.

La comparaison de BP à BP (tableau ci-dessous) démontre ainsi une stabilité des dépenses de personnel.

Année	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Rémunération titulaires	1 424 392 €	1 457 623 €	1 478 333 €	1 621 135 €	1 589 895.06 €
Rémunération non titulaires	254 227 €	258 300 €	297 734 €	195 000 €	188 400 €
Autres dépenses	1 324 861 €	1 268 232 €	1 284 709 €	1 334 776 €	1 394 655 €
TOTAL Chapitre 012	3 003 480 €	2 984 155 €	3 060 776,00 €	3 150 911 €	3 172 950.06 €
Evolution en %		-1 %	3 %	3 %	1 %

Avec seulement 1 % d'augmentation, en intégrant le mécanisme GVT sur lequel l'administration municipale ne dispose pas de levier, mais aussi l'organisation de la double élection départementale et régionale prévue en 2021, les dépenses de personnel restent stables.

Enfin, concernant les effectifs, la Municipalité demeure vigilante afin de conserver une stabilité comme le montre le tableau ci-après :

	31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires/stagiaires	72	70,14	72	69,28	72	70,47	77	70,39
Non titulaires permanents	5	5	3	2,37	4	3,56	1	1
TOTAL	77	75,14	75	71,65	76	74,03	78	71,39

Le budget formation s'établit à 20 298 € et concerne les formations obligatoires (CACES, habilitations électriques par exemple) ou des formations de professionnalisation permettant une efficacité accrue des agents.



3.2.4. Des dépenses de fonctionnement majoritairement rigides

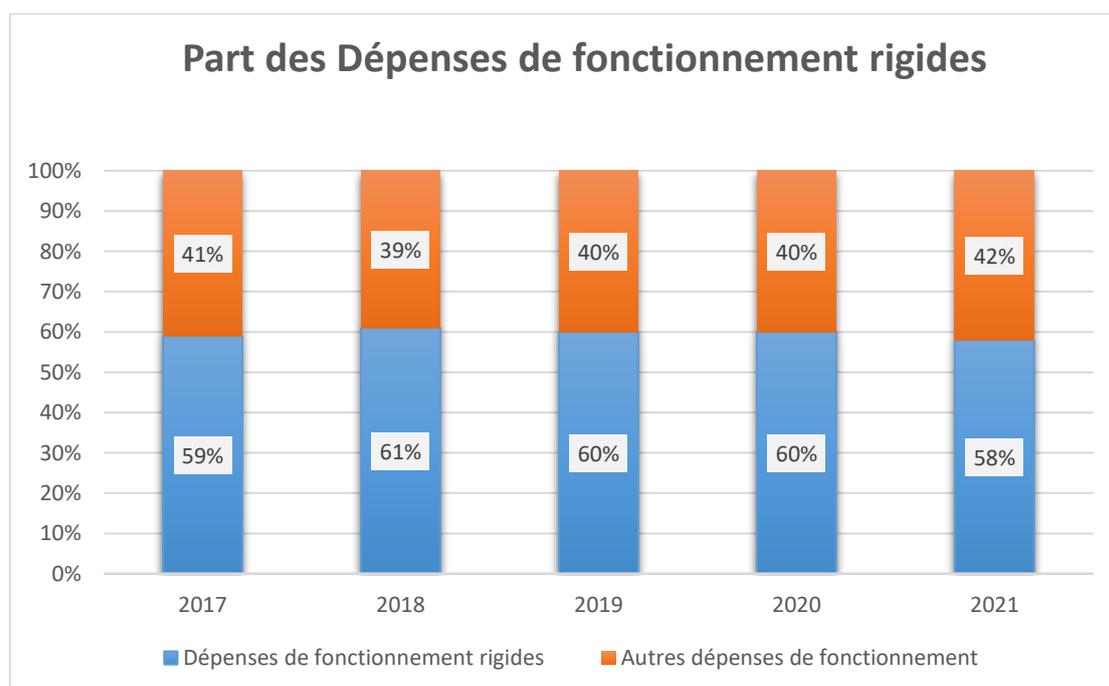
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler sur le court/moyen terme.

Ce ratio s'élève à 58 % en 2021 contre 60 % en 2020. Un chiffre assez stable depuis des années.

Le chapitre « atténuation de produits » représente les pénalités au titre de la loi SRU soit 170 000 €. La pénalité SRU augmente fortement en 2021. La Commune conteste le calcul établi par les services de l'Etat et a introduit un recours contre cette décision. Toutefois, la provision reste nécessaire. Ce chapitre prévoit également la contribution au FPIC pour 11 000 €.

Les charges financières d'un montant de 48 794 €, continuent à diminuer par rapport à 2020.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 305 400 €, concernent la participation pour contrainte de services publics imposée au délégataire de la crèche ainsi que les prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs.





3.3. Une politique d'investissement volontariste au profit des Simianais

3.3.1. Un maintien de l'effort d'investissement

Malgré la crise sanitaire, la Commune maintiendra un important effort d'investissement.

Avec 3,48 M €, les dépenses d'investissement seront consacrées aux programmes récurrents (renouvellement des équipements), à la poursuite de projets déjà engagés et aux grands projets structurants.

Parmi l'ensemble des opérations, on peut citer :

- La réfection du bâtiment de la future Police Municipale (bâtiment et abords) (330 000 € TTC),
- La rénovation de la charpente et de la couverture de l'église (350 000 € TTC),
- La construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et le CCFF (coût total : 2 018 200 € TTC - dont 600 000 € TTC prévus pour 2021),
- La construction de vestiaires, annexes et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football (coût total : 972 000 € TTC - dont 400 000 € TTC prévus pour 2021),
- L'acquisition de 3 véhicules électriques (111 000 € TTC),
- L'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif et culturel (300 000 € TTC) ...

La Commune s'attachera également à tout mettre en œuvre pour préparer la construction du futur groupe scolaire avec notamment le lancement des études de faisabilité et de programmation.

Tous ces projets font l'objet de demandes de subventions en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental et de la Métropole.

Outre ces 3,48 M €, 2,48 M € TTC seront consacrés à l'acquisition de parcelles rue du Bouleau (cette dépense d'investissement sera toutefois compensée par une recette d'investissement).

3.3.2. Plan de relance : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 1 Mds €, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes.

Les projets qui pourront être financés doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- La transition écologique
- La résilience sanitaire
- La rénovation du patrimoine

Pour la Commune, plusieurs projets sont éligibles, toutefois la date d'attribution et le taux ne sont à ce jour pas encore connus.



3.3.3. La Commune finance majoritairement ses investissements sur ses ressources propres

Globalement, la Commune finance sur ses fonds propres plus de la moitié du montant des investissements.

Cela repose sur :

Le Fonds de compensation de TVA, qui constitue un soutien pérenne de l'Etat à l'investissement local, s'élèvera à un montant estimatif de 200 000 €, soit **3 % du budget d'investissement** de la commune.

Le FCTVA est une dotation qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'en tant qu'autorités publiques les collectivités ne sont pas considérées comme assujetties pour leurs activités. En 2021, le FCTVA dépend des dépenses d'investissement de l'année N-1, soit de l'année 2020, auxquelles on applique le taux de 16,404 %.

La dotation aux amortissements de 294 000 € soit **4 % du budget d'investissement**.

L'excédent d'investissement reporté : d'un montant de 822 649.55 €.

L'autofinancement : la Commune poursuivra ses efforts sur sa section de fonctionnement afin d'abonder son autofinancement.

3.3.4. Le soutien incontournable des partenaires extérieurs au travers des subventions

Les subventions sollicitées auprès des différents partenaires sont estimées globalement à un montant de 1 577 781,95 € et représentent **46 % des opérations d'investissement**.

Au niveau du conseil Départemental, les projets font l'objet de financements, soit au titre du Contrat départemental d'aménagement et de développement, soit au titre de demandes de subventions telles que les travaux de proximité.

Au niveau de la Métropole, les investissements envisagés s'intègrent cette année encore au contrat communautaire avec des subventions complémentaires allant de 20 % à 50 % du montant HT des projets. Ce contrat arrivant à échéance en mars 2021, et compte tenu du retard des projets liés à l'épidémie de COVID-19, un avenant de prolongation est en cours de préparation au Conseil Métropolitain.



3.3.5. Un emprunt nécessaire pour le financement des projets structurants sans impacter le budget

Malgré un niveau de ressources propres suffisant, la Municipalité fait le choix de recourir à l'emprunt afin de financer ses deux grands projets structurants pour l'année 2021 que sont la construction du bâtiment du Service Technique et CCFF et la remise aux normes du stade de football.

Le recours à l'emprunt permettrait de financer ces projets structurants sans avoir d'impact sur les projets récurrents.

La Commune souhaite également bénéficier des opportunités de la crise sanitaire afin de contracter des emprunts aux taux les plus attractifs.

Au total, la Commune pourrait emprunter 880 000 €, **soit 13 % du budget d'investissement** (voir tableau « hypothèse de financement des projets structurants au paragraphe 3.4.2.).

3.4. Un endettement maîtrisé et sécurisé

3.4.1. Un autofinancement contrôlé

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables – sur les charges réelles de fonctionnement – dits décaissables.

C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancé.

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette. Cependant, elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF).

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.



En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.
- La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

Les amortissements constituent une forme d'autofinancement obligatoire pour la commune, qui se traduit par des écritures d'ordre entre la section de fonctionnement en dépenses et la section d'investissement en recettes.

Les prévisions d'autofinancement au-delà de ce minimum imposé par la réglementation apparaissent dans le budget à travers deux lignes de montant égal, constituant deux chapitres budgétaires sans réalisation : une ligne de dépense dans la section de fonctionnement (chapitre 023, « Virement à la section d'investissement ») induisant une ligne de montant égal en recettes dans la section d'investissement (chapitre 021, « Virement de la section de fonctionnement »). Le montant de cette ligne doit au moins permettre d'équilibrer le budget, c'est-à-dire de compléter les autres ressources propres de la commune, si elles n'y suffisent pas, pour couvrir au moins le remboursement de la part de capital des échéances d'emprunts en cours exigibles dans l'année.

Les chapitres 023 et 021 du budget ne donnent pas lieu à réalisation pour la simple raison que le montant de l'excédent de fonctionnement effectif ne peut être connu tant que les comptes ne sont pas arrêtés.

L'épargne nette qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, constitue une partie des fonds propres qui permettent à la Commune de financer ses investissements, sans recourir à l'emprunt.



Evolution de l'épargne de la commune depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	584 569	882 937	801 219	790 158	92 452
Epargne nette	437 843	736 869	590 111	567 620	- 100 809

En 2021 le niveau d'épargne brute de collectivité s'élève à 92 452 €.

Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette de la collectivité pour cette même année serait de -100 809 €. Ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité car il est basé sur des estimations. A titre de comparaison, l'épargne nette était évaluée au BP 2020 à 31 768 € et finit au CA 2020 à 567 620 €.

C'est donc seulement lors de l'arrêté du compte administratif 2021 que l'on sera en mesure de savoir à la fois de combien la Commune peut disposer pour l'autofinancement et de ce dont elle a effectivement besoin au vu de ce qui a été réalisé ou engagé en termes d'investissements, si bien que les écritures comptables qui traduisent l'autofinancement d'une année apparaissent dans les comptes de l'année suivante.

L'épargne brute ou nette peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés couvrent ce déficit.

Le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire. Toutefois, il convient de rappeler que la règle de l'équilibre budgétaire ne repose pas sur une seule règle mais sur un ensemble de 4 règles :

- Les dépenses et les recettes doivent être sincères,
- Les dépenses de la section de fonctionnement doivent être couvertes par des recettes de même nature,
- La section d'investissement est équilibrée,
- Au sein de la section d'investissement, le remboursement normal du capital des emprunts doit être couvert par des recettes hors emprunt et hors subventions.

Un budget peut parfaitement être équilibré tout en présentant une épargne nette négative. En effet, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (FCTVA, reprises des résultats antérieurs, cessions d'actifs...).

De plus, si l'épargne nette permet au secteur bancaire d'identifier la capacité d'emprunt supplémentaire d'une collectivité territoriale, elle n'est aucunement significative de la santé financière d'une collectivité territoriale et de son évolution.



3.4.2. Une dette toutefois peu coûteuse et non risquée

La Commune entreprendra une stratégie de dette saine et sécurisée.

Au total, 880 000 € destinés au financement des projets structurants (construction du bâtiment du Service Technique et CCFF et remise aux normes du stade de football.) seront souscrits par la Commune.

Pour cet emprunt, la Commune entend profiter de la conjoncture liée à la crise sanitaire et des conditions exceptionnelles de marché, sur une durée allant de 20 à 30 ans, à des taux fixes compris entre 0,63 % et 0,89 %.

Les conditions financières sont actuellement attractives et favorables aux collectivités territoriales.

La Commune restera toutefois prudente et efficace en matière de gestion de sa dette.

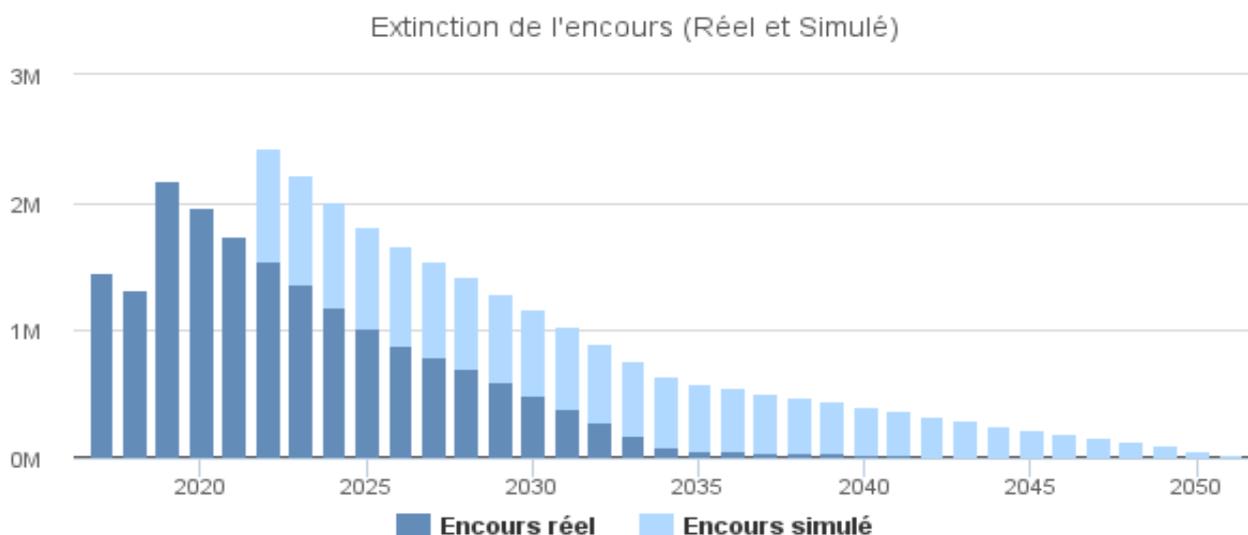
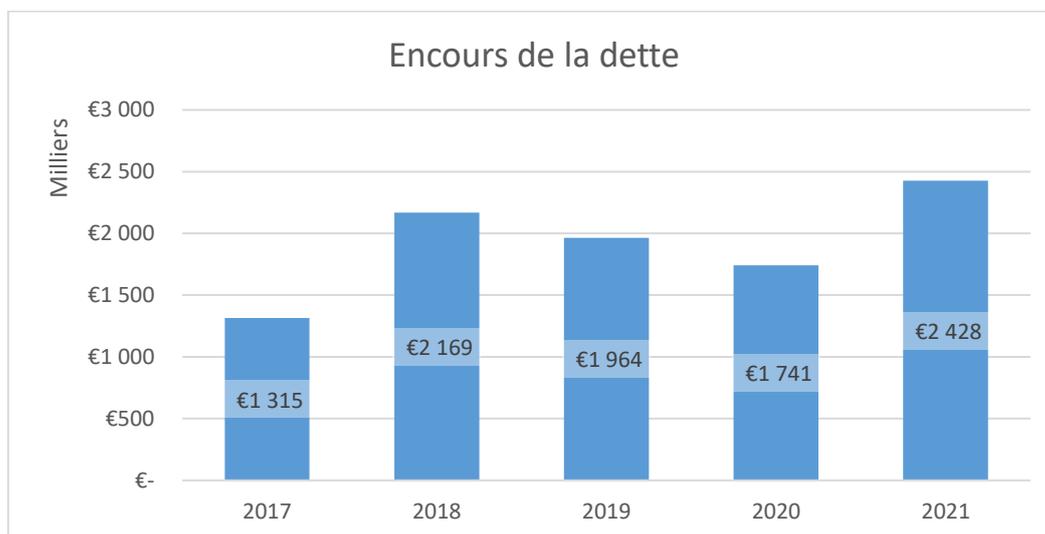
Hypothèse de financement des projets structurants	
Montant HT	2 560 000 €
TVA (FCTVA)	512 000 €
Montant TTC	3 072 000 €
Subvention	1 680 000 €
Emprunt	880 000 €



3.4.3. L'encours de la dette

L'encours de la dette représente la somme que la Commune doit aux banques.

Compte-tenu du programme d'investissement prévu en 2021, l'endettement prévisionnel, en cas de réalisation à 100 %, s'élèverait à 2 428 143 €. Ce nouvel emprunt serait conclu sur une durée allant de 20 ans à 30 ans.

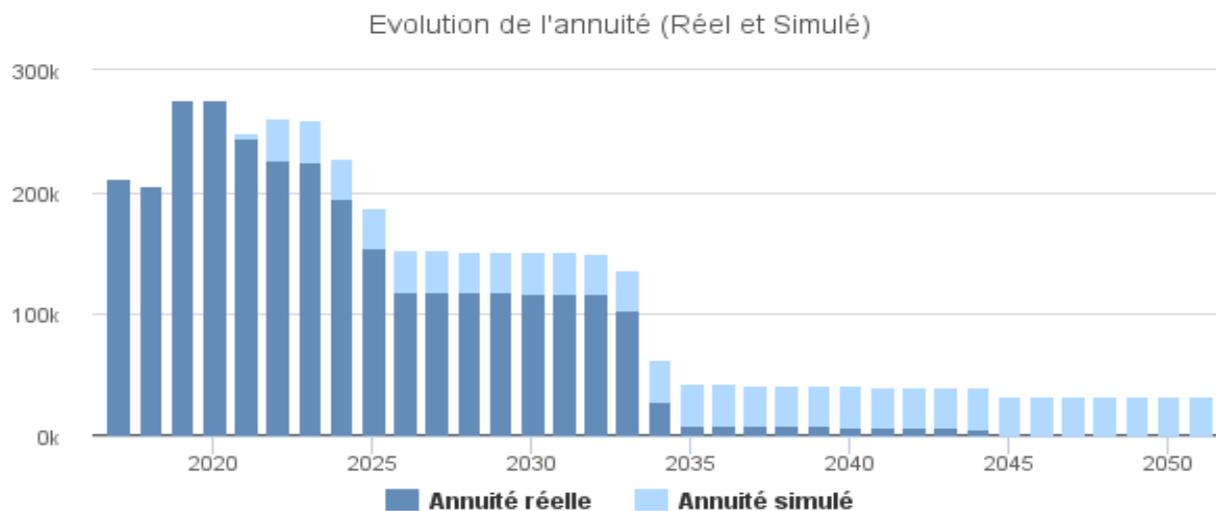


L'encours de la dette globale s'élève au 31 décembre 2021 à 2 428 143 €, soit un endettement de 429,61 € par habitant, contre 888 € par habitant pour les communes de même strate.



3.4.4. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :



Ex	Encours au 01/01/N	Emprunt	Annuité	Intérêts	Capital
2019	2 169 067,60	0,00	276 467,92	65 360,70	211 107,22
2020	1 957 960,38	0,00	275 254,19	58 697,56	216 556,63
2021	1 741 403,75	880 000,00	249 263,75	51 488,94	193 261,41
2022	2 428 143,34	0,00	260 999,50	53 060,78	207 938,72
2023	2 220 204,62	0,00	259 335,36	46 660,32	212 675,04
2024	2 007 529,58	0,00	228 413,98	40 100,36	188 313,62
2025	1 819 215,96	0,00	187 733,45	34 627,94	153 105,51



CONCLUSION

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte très particulier.

Il fait suite à une année de crise épidémique de la Covid 19 qui a contraint les communes à faire des dépenses exceptionnelles et imprévues, tant sur l'aspect sanitaire, que pour soutenir l'activité économique et sociale.

Parallèlement, la fermeture des salles et l'arrêt des évènements ont entraîné des baisses de recettes, mais également des baisses de charges.

2020 n'est donc pas une année budgétaire dite « normale », ce qui rend l'exercice de comparaison entre le budget prévisionnel 2021 et le CA 2020 très difficile, sans pouvoir non plus faire référence aux exercices des années précédentes.

Le budget 2021 s'inscrit donc dans cette continuité avec des spécificités supplémentaires qui rend l'exercice encore plus complexe.

En effet, il y a lieu dans ce nouveau budget de prévoir à la fois un retour à la vie normale qui induit une reprise de toutes les dépenses antérieures et afférentes à ces activités (majorées du coût de la vie), mais aussi de maintenir des dépenses exceptionnelles liées directement à la crise sanitaire, devenue économique et sociale.

Ce sont des facteurs qui dégradent indéniablement le budget prévisionnel de fonctionnement 2021.

D'autant qu'à cela se rajoute le quasi doublement de la pénalité SRU qui impacte une fois encore nos dépenses de fonctionnement.

Le choix de la Municipalité de ne pas augmenter le taux communal des impôts locaux depuis 2016 et encore sur cet exercice 2021, ne donne aucun levier financier nouveau à la Commune.

Ainsi, la crise sanitaire rend la construction budgétaire et les perspectives financières particulièrement incertaines.

Les fondamentaux de la Commune n'en demeure pas moins solides et permettent de faire face à la situation actuelle.

Grace à l'ensemble de ses efforts, dont certains sont déjà visibles, et d'autres le seront à plus ou moins long terme, la Municipalité respecte ses engagements et ses projets, tout en faisant face aux défis imposés par cette pandémie.

En outre, la Commune continue son action en faveur du maintien d'un haut niveau de service public, avec un renforcement sur les domaines de l'environnement, la petite enfance, et la sécurité.

Mais elle conforte aussi sa politique d'investissement avec notamment de grands projets structurants, permettant ainsi d'offrir aux simianais un cadre de vie renouvelé et amélioré.



Partie 2 – Rapport d'Orientation budgétaire 2021 du SPIC « Aménagement et équipements funéraires »

1. Résultats du SPIC 2020

En section d'exploitation,

- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de -0,65 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2019 est de 11 904,58 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 11 903,93 €.

En section d'investissement

- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de -3 818,33 €.
- Le résultat reporté de l'exercice 2019 est de 29 168,02 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 25 349,69 €.

2. Orientations budgétaires 2021

La section d'exploitation s'élèvera à 35 953,93 €

En recettes, on trouve un crédit prévisionnel de 24 000 € de vente de caveaux, des crédits de régularisation de TVA pour 50 € et la reprise de l'excédent cumulé soit 11 903,93 €.

En dépenses, on enregistre la sortie des stocks pour 24 000 €, des crédits de régularisation de TVA pour 50 €, des travaux d'entretien pour 5 000 € et on dégage 6 903,93 € de virement à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 56 253,62 €

En dépenses, le SPIC va rembourser à la commune 24 000 € correspondant à la vente des caveaux et des travaux prévisionnels pour 32 253,62 €.

En recettes, on retrouve le virement à la section d'investissement pour 6 903,93 €, des mouvements de stocks pour 24 000 € et le report d'investissement cumulé de 25 349,69 €.